

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 19 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique.

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : M. Jean-Marie DELEAU - **Allaines** : M. Etienne DEFFONTAINES - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Denis BELLEMENT - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : M. Bernard DELAVAUULT - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Driencourt** : Mme Catherine VAN CANNEYT - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Christophe DECOMBLE - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU – **Eterpigny** : M. Thérèse CAPART – **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS- **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M Gaëtan DODRE– **Heudicourt** : M. Serge DENGLEHEM - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Guy BARON - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Carmen CIVIERO, Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Christiane DOSSU , Mme Anne Marie HARLE , M. Olivier HENNEBOIS, M. Arnold LAIDAIN, M. Gauthier MAES, M. Jean-Claude SELLIER, M. Philippe VARLET- **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND – **Rancourt** : Mme Céline GUERVILLE - **Roisel** : M. Claude VASSEUR, M. Michel THOMAS – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : M. Michel SAUVE - **Villers-Carbonnel** : M. Jacques CARDON – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Combles** : M. Claude COULON - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRROY - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Hervilly Montigny** : M. Richard JACQUET - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Liéramont** : Mme Véronique VUE – **Marquais Hamelet** : M. Bernard HAPPE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Péronne** : M. Houssni BAHRI (donne pouvoir à M. Jean Claude SELLIER), M. Thierry CAZY, Mme Valérie KUMM- **Roisel** : M. Philippe VASSANT - **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT- **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buies Courcelles** : M. HE David - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Doingt-Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT, M. Frédéric HEMMERLING - **Epehy** : M. Paul CARON, Mme Marie Odile LEROY - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS – **Moislains** : M. Jean Pierre CARPENTIER - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, Mme Katia BLONDEL, M. Jérôme DEPTA , Mme Catherine HENRY, Mme Dany TRICOT, M. Jean Claude VAUCELLE – **Roisel** : Mme Meggie MICHEL .

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT chargée de l'administration générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BLONDELLE.

## 1. Présentation de Somme Emploi Service

Somme Emploi Service, association loi 1901, est née en 1988 sous le nom de « Comité du Développement Départemental Social et de l'Emploi » à Amiens. C'est une structure d'insertion par l'activité économique, agréée association intermédiaire par l'état.

## 2. Présentation de la démarche du guide des producteurs, par Mme LOUVEL Sandrine, chargée de mission Economie de Proximité au PETR

Le guide est téléchargeable via l'adresse suivante :

<https://www.coeurdeshautsdefrance.fr/medias/files/guide-producteurs01.pdf>

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance.

Il demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Collecte et traitement des déchets ménagers – Contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-mobilier
- Collecte et traitement des déchets ménagers – SMITOM – Transfert des bas de quais

L'assemblée valide l'ajout de ces points.

### **A. Collecte et traitement des déchets ménagers – Contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-mobilier**

En application de l'article L.541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

Les nouveaux objectifs sont les suivants :

- 40% en collecte séparée
- 90% de taux de valorisation des DEA collectés séparément
- 50% de taux de réutilisation et de recyclage

C'est pourquoi il est proposé

- d'autoriser le président à engager les démarches administratives et opérationnelles pour mettre en place la filière de gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement ménagers, appelés DEA
- D'autoriser le président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-mobilier (unique éco-organisme agréé par l'Etat)

En contrepartie de la mise en place de cette collecte, la CCHS percevra des recettes liées à la valorisation des DEA

### ***Délibération n°2019-99 Collecte et traitement des déchets ménagers - Approbation Contrat territorial pour le mobilier usagé***

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été ré-agréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage conformément au décret du 27 novembre 2017.

Il est l'unique éco-organisme agréé pour mettre en place un dispositif de collecte avec les collectivités territoriales et leurs groupements, compétents en matière de gestion des déchets.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure avec l'éco-organisme Eco-mobilier : le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet :

la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité  
le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité)  
le versement de soutiens aux actions de communication

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** le président à engager les démarches administratives et opérationnelles pour mettre en place la filière de gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement ménagers
- **AUTORISE** le Président à signer le CTMU avec l'éco-organisme Eco-mobilier

#### **B. Collecte et traitement des déchets ménagers – SMITOM – Transfert des bas de quais**

Par délibération n°2019-74, le conseil communautaire a délibéré favorablement sur le transfert de la gestion des bas de quai de déchèteries (transport et traitement) par le SMITOM.

Ce transfert a été acté par le SMITOM le 14 novembre 2019 avec la modification de ses statuts.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette modification des statuts et d'acter le transfert des bas de quai au SMITOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### ***Délibération n°2019-100 Collecte et traitement des déchets ménagers – SMITOM – Transfert des bas de quai***

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière d'équipements culturels, sportifs et scolaires, notamment la gestion du gymnase des remparts,

Vu la délibération n°2019-74 du conseil communautaire en date du 20 juin 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé, par principe, la modification des statuts du SMITOM portant sur la prise de compétence optionnelle de la gestion des bas de quais des déchèteries

Vu la modification des statuts du SMITOM actée lors du comité syndical du 14 novembre 2019,

ENTENDU l'exposé de M FRANÇOIS Eric, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,

**VALIDE** les nouveaux statuts du SMITOM

**ACTE** le transfert de la gestion des bas de quai au SMITOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **3. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2019** *Document envoyé par voie dématérialisée aux détenteurs de boîtes mails*

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### **4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **DECISION N° 108/19 portant sur la reconduction n° 2 du marché public n° 2017 25 relatif aux services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire du centre aquatique O2 SOMME.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2017/112 en date du 16 novembre 2017 portant passation d'un marché public de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire du centre aquatique O2 SOMME, avec la société DALKIA (80 AMIENS),

Considérant le marché public n° 2017 25 notifié le 27 novembre 2017 (démarrage de la prestation au 7 décembre 2017 pour une période d'un an), et l'article n° 7 du CCAP (*Reconduction : Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché*),

Considérant la reconduction n° 1 du marché n° 2017 25 arrivant à échéance le 06 décembre 2019,

#### **ARTICLE 1**

Décide de reconduire pour une année, le marché public n° 2017 025 à compter du 7 Décembre 2019.

Rappel du montant annuel du marché public : 15 871,00 € HT,

#### **DECISION N° 109/19 portant sur la reconduction n° 2 des accords cadres n° 2017 023 (lots n° 1 à 4) relatifs à la fourniture de vêtements de travail**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 107/17 en date du 14 novembre 2017 portant passation d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail (4 lots) avec la société BOSSU CUVELIER (02 100 Saint Quentin),

Considérant les accords-cadres à bons de commande n° 2017 23 (lots 1 à 4) notifiés le 23 novembre 2017 pour une période d'un an, et l'article n° 4.2 du CCP (Reconduction : Le nombre de périodes de reconduction est fixé à : 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre),

Considérant la reconduction n° 1 des accords-cadres n° 2017 23 (lots n° 1 à 4) arrivant à échéance le 22 novembre 2019,

#### ARTICLE 1

Décide de reconduire pour une année, les accords-cadres à bons de commande n° 2017 023 (lots n° 1 à 4) à compter du 23 novembre 2019.

Rappel des montants annuels des accords-cadres à bons de commande :

| Lot n° | Désignation du lot            | Montant Minimum € HT Annuel | Montant Maximum € HT Annuel |
|--------|-------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 1      | VETEMENTS DE HAUTE VISIBILITE | 0,00                        | 8 000,00 €                  |
| 2      | VETEMENTS DE TRAVAIL          | 0,00                        | 6 000,00 €                  |
| 3      | CHAUSSURES DE SECURITE        | 0,00                        | 5 000,00 €                  |
| 4      | GANTS                         | 0,00                        | 3 500,00 €                  |

#### **DECISION N° 110/19 portant sur la reconduction du marché n° 2018 020 relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, sises route de Cambrai à Péronne**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 2018/115 portant sur la signature d'un marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (sises route de Cambrai à Péronne) avec la société SG2A - L'HACIENDA (69140 RILLIEUX LA PAPE) pour un montant annuel de 24 220,00 € HT,

Considérant la notification du marché en date du 17 octobre 2019 pour une période initiale d'un an à compter du 6 novembre 2018,

Considérant l'article 3.2 du CCAP (*reconduction : Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché*)

Considérant l'échéance de la période initiale du marché n° 2018 020 au 5 novembre 2019,

#### ARTICLE 1

Décide de reconduire le marché n° 2018 020 à compter du 6 novembre 2019, pour une année.

#### **DECISION N° 111/19 portant sur la reconduction n° 2 du marché n° 2017 014 relatif à l'installation de distributeurs de boissons et confiseries.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 2017/53 portant sur la signature d'un marché pour la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons et confiseries) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59 188 VILLERS EN CAUCHIES)

Considérant la notification du marché en date du 10 juillet 2017 pour une période initiale d'un an à compter du 30 septembre 2017,

Considérant l'article 2.2 du marché (Occupation temporaire du domaine public : L'autorisation d'occupation pourra être reconduite 3 fois par décision expresse de la Communauté de Communes de la Haute Somme. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.)

Considérant l'échéance de reconduction n° 1 au 29 septembre 2019,

ARTICLE 1

Décide de reconduire le marché n° 2017 014 à compter du 30 septembre 2019, pour une année.

**DECISION N° 112/19 portant sur la reconduction n° 2 du marché n° 2017 017 relatif à l'installation d'un distributeur automatique d'articles de natation.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 2017/52 portant sur la signature d'un marché pour la mise à disposition d'un distributeur automatique d'articles de natation par la société TOPSEC (94 400 VITRY SUR SEINE)

Considérant la notification du marché en date du 10 juillet 2017 pour une période initiale d'un an à compter du 30 septembre 2017,

Considérant l'article 2.2 du marché (Occupation temporaire du domaine public : L'autorisation d'occupation pourra être reconduite 3 fois par décision expresse de la Communauté de Communes de la Haute Somme. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.)

Considérant l'échéance de reconduction n° 1 au 29 septembre 2019,

ARTICLE 1

Décide de reconduire le marché n° 2017 017 à compter du 30 septembre 2019, pour une année.

**DECISION N° 113/19 portant signature d'un devis pour l'achat de batteries pour l'auto laveuse KARCHER du gymnase BERANGER à Péronne**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer les batteries de l'auto laveuse KARCHER affecté au gymnase Béranger à Péronne (batteries actuelles hors service),

Vu le code de la commande publique,

Considérant les propositions des sociétés DECLIC AUTOLAVEUSE (80 ALBERT) et TODEMINS (80 CAMON) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DE00001698 de la société DECLIC AUTO LAVEUSE (joint en annexe) pour un montant de 1 979,50 € HT soit 2 375,40 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 114/19 portant signature d'un avenant n° 1 au marché n° 2018 011 «Construction d'un pôle équestre à Péronne » - Lot 3 « Charpente / Couverture »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2018/133 en date du 27/12/2019 portant sur la signature du marché public n° 2018 011 – LOT 3 « Construction d'un pôle équestre à Péronne – Charpente / Couverture » avec la société SAS SUEUR (62144 ACQ) pour un montant de 392 046,49 € HT.

Considérant l'omission dans le dossier de consultation (DCE) sur la réalisation d'une tribune jury,

Considérant la proposition de la société SAS SUEUR (devis n° 19.07.016/A),

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2018 011 LOT 3 pour un montant de 7 240,23 € HT portant le montant du marché de 392 046,49 € HT à 399 286,72 € HT (soit + 1,847 %).

**DECISION N° 115-19 portant acceptation d'un devis pour le transport en car des marcheurs dans le cadre du challenge Cecil Healy- Annule et remplace la n°115-19**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant l'organisation de la manifestation sportive par la Communauté de Communes de la Haute Somme, appelée LA CECIL HEALY, le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Considérant la nécessité de transporter les participants à la marche vers leur point de départ (Assevillers),

Vu la proposition de la société CARS PERDIGEON (80 200 PERONNE) en date du 28 août 2019, pour effectuer le trajet Péronne/Assevillers, le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société CARS PERDIGEON pour un montant de 185,00€ TTC.

**DECISION N° 116-19 portant signature "Avenant n°2 de l'Autorisation d'Occupation Temporaire sur l'Aérodrome au profit de la société dénommée Centre de Parachutisme Paris Péronne Haute Somme"**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
Vu l'autorisation d'occupation temporaire sur l'aérodrome au profit du Centre de Parachutisme Paris Péronne Haute Somme du 13/11/2014 signée en l'étude de Maître Brood,  
Vu l'avenant n°1 signé le 8/03/2016 en l'étude de Maître Brood,

Considérant les difficultés économiques rencontrées par le Centre de Parachutisme Péronne Haute Somme et les baisses de redevances sollicitées rappelées lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du 21/03/2019, annexé à la délibération n°2019/20 du Conseil Communautaire,

**ARTICLE 1**

Décide de signer l'avenant 2 ci-annexé.

**DECISION N° 117-19 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O<sub>2</sub>Somme pour la tombola organisée dans le cadre de la Cecil Healy,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2018-96 en date du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O<sub>2</sub>Somme,

Vu la manifestation sportive organisée par la Communauté de Communes de la Haute Somme, le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019, appelée La Cecil Healy,

Considérant l'organisation d'une tombola à la fin des épreuves sportives,

**ARTICLE 1**

Décide d'attribuer à la tombola « Cecil Healy » :

- 2 entrées enfants
- 4 entrées adultes « espace bien-être »
- 4 entrées adultes « activités au choix (hors espace bien-être).

**DECISION N° 118/19 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au contrat n° 2019 025 « réalisation d'un diagnostic amiante avant démolition dans le cadre de la friche Flodor »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2019/86 en date du 04 Juillet 2019 portant sur la signature d'un devis pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant démolition dans le cadre de l'aménagement de la friche Flodor, identifié sous le n° de contrat n° 2019 025 [prestataire désigné : INGEDIAG 70 000 VESOUL – Montant de la prestation : 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC (TVA 20 %)],

Considérant les prestations supplémentaires rendues nécessaires au regard de la réglementation :

- La réalisation de prélèvements et analyses ENROBES amiante (5 unités à 150 € HT / u)
- La réalisation et analyse ENROBES HAP (5 unités à 150 € HT / u)
- Un diagnostic amiante sur les dépôts sauvages et résidus : 600 € HT la prestation

Considérant le nombre réel des prélèvements et analyses (META) effectués (175 au lieu des 200 initialement prévus – 40 € HT/ u),

**ARTICLE 1**



Décide d'attribuer et de signer l'avenant n° 1 au contrat n° 2019 025 à hauteur de 1 100,00 € HT, portant le montant du contrat de 16 000,00 € HT à 17 100,00 € HT (soit + 6,875 %).  
*Montant TTC de la prestation (montant initial + avenant n° 1) : 20 520,00 € (TVA 20 %).*

**DECISION N° 119-19 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et des propriétaires occupants, M.Mme HUYGHE Oscar,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom des propriétaires occupants M. Mme HUYGHE Oscar, pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et des propriétaires occupants, M.Mme HUYGHE Oscar

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

**DECISION N° 120/19 portant sur le lancement d'une consultation pour les travaux de désamiantage, dépollution et démolition du site industriel ex « Flodor » (route de Barleux à Péronne)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet d'aménagement du site industriel ex « Flodor » impliquant des travaux de désamiantage dépollution et démolition,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour les travaux précités selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (procédure adaptée ouverte). Marché alloti (lot 1 « Désamiantage », Lot 2 « Dépollution », Lot 3 « Démolition »).

Date limite de remise des offres : 21 octobre 2019 – 12 h 00.

**DECISION N° 121/19 portant sur la signature d'un contrat pour l'accompagnement de la CCHS pour son passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de se faire accompagner pour le passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant la proposition de la société ECOFINANCE GROUPE (31 700 Blagnac) pour cette assistance,

ARTICLE 1

Décide de signer la proposition technique et financière d'ECOFINANCE GROUPE (jointe en annexe) pour un montant de 12 800 € HT soit 15 360 € TTC (TVA 20 %).

Toute intervention supplémentaire sollicitée sera facturée 1200 € HT / jour.

**DECISION N° 122/19 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) au niveau de l'accueil du centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 2017/53 portant sur la signature d'un marché pour la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons et confiseries) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59 188 VILLERS EN CAUCHIES) au niveau de l'accueil du centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME,

Considérant l'article 2.9 « conditions financières » du marché n° 2017 014 et la proposition de la société DENOYELLE DISTRIBUTION (article 3 de la convention annexée au marché) sur le versement annuel d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 9 septembre 2019 (Chiffre d'Affaires HT du 06/12/2017 au 30/06/2019),

ARTICLE 1

ACCEPTE le versement d'une redevance de 2 790,80 € (20 % x 13 954,01 € HT) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION (période du 06/12/2017 au 30/06/2019).

**DECISION N° 123/19 portant sur la signature d'un devis concernant l'acquisition de matériel informatique et logiciels pour le directeur technique.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acheter un PC portable et divers logiciels (MICROSOFT OFFICE – MICROSOFT PROJECT – AUTOCAD) pour le directeur technique,

Considérant la consultation lancée le 09 septembre 2019 auprès des entreprises KONICA MINOLTA (anciennement SERIANS), PERONNE BUREAU, ARCADE FRANCE INFORMATIQUE et DBS SOLUTIONS. Date limite de remise des offres au 13 septembre 2019 – 12 h 00.

Considérant les propositions reçues (KONICA MINOLTA, PERONNE BUREAU, ARCADE FRANCE INFORMATIQUE) et après analyse de celles-ci,

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société KONICA MINOLTA pour un montant défini comme suit :

- Achat PC PORTABLE « LENOVO ThinkPad L590 » : 836,00 € HT
- Microsoft Office Home and Business 2019 : 217,00 € HT (licence 1 PC)
- Microsoft Project standard 2019 : 529,00 € HT (licence 1 PC)
- Licence AUTODESK AUTOCAD LT : 400,00 € HT (licence 1 PC / abonnement 1 an)
- Préparation, installation sur site, paramétrage, 195,00 € HT
- TOTAL 2 177,00 € HT soit 2 612,40 € TTC (TVA 20 %)

NOTA : Coût annuel pour la licence AUTODESK AUTOCAD LT : 400,00 € HT soit 480,00 € TTC (TVA 20 %).

#### **DECISION N° 124/19 portant sur la signature d'un marché public pour l'acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation (Procédure adaptée ouverte : articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) lancée le 03 mai 2019 pour une remise des plis au 4 juin 2019 – 12 h 00, et relative à l'acquisition d'un véhicule de collecte des ordures ménagères (châssis + benne),

Considérant les propositions reçues (deux plis : FAUN ENVIRONNEMENT et SEMAT) et après analyse de celles-ci, demandes de précisions et négociation avec l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT (offre apparaissant d'emblée économiquement la plus avantageuse : Article 8.3 du règlement de consultation),

Considérant l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 septembre 2019 à 9 h 00 (siège de la CCHS),

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché public n° 2019 017 avec la société FAUN ENVIRONNEMENT pour un montant défini comme suit :

*Châssis MERCEDES ACTROS 2536 L + Benne FAUN «VARIO 521 » + système CIN-ENERGIE + Réservoir ADBLUE 75 L : 187 809,00€ HT soit 225 370,80 € TTC (TVA 20 %)*

Formation du personnel « Utiliser et Entretien vos BOM sur 2 journées site Usine »

1 285,00 € HT /personne

Contrat de maintenance : variante exigée non retenue

Les frais « carte grise » sont inclus dans l'offre.

Livraison : vingt-cinq (25) semaines à compter de la date de réception de la commande (semaine 52 neutralisée pour congés annuels)

Garantie : 3 ans (pièces, main d'œuvre et déplacement)

#### **DECISION N° 125/19 portant sur la signature de la convention d'occupation temporaire et révocable, de l'immeuble situé 1 avenue Charles Boulanger à Péronne au profit de l'association AVENUE MAC ORLAN,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'acquisition par la CCHS de l'immeuble situé 1 avenue Charles Boulanger à Péronne,

Considérant la demande de l'association AVENUE MAC ORLAN de poursuivre l'occupation dudit immeuble pour le stockage de leurs costumes jusqu'au démarrage des travaux,

Vu la proposition de convention d'occupation temporaire et révocable entre l'association « AVENUE MAC ORLAN » et la Communauté de Communes de la Haute Somme,

ARTICLE 1

Décide de signer ladite convention (ci-annexée) et tout document nécessaire à son exécution.

**DECISION N° 126/19 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société TOPSEC FRANCE dans le cadre de la mise à disposition d'un distributeur automatique d'articles de natation- Centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 2017/52 portant sur la signature d'un marché pour la mise à disposition d'un distributeur automatique d'articles de natation par la société TOPSEC FRANCE (94 400 VITRY SUR SEINE), marché identifié sous le n° 2017 017,

Considérant l'article 2.8 « conditions financières » du marché (redevance annuelle versée à la CCHS) et la proposition de la société TOPSEC FRANCE dans son offre (12% du chiffre d'affaires avec un minimum garanti de 300 € HT),

Considérant les éléments transmis par la société TOPSEC le 30 septembre 2019 (Chiffre d'Affaires HT année 2018 : 2 704,57 € HT),

ARTICLE 1

ACCEPTTE le versement d'une redevance de 324,55 € (12 % x 2 705,57 € HT) par la société TOPSEC FRANCE au titre de l'année 2018,

**DECISION N° 127/19 portant sur l'acceptation d'un devis concernant l'achat d'un conteneur à verre « ciel ouvert » pour la ville de Péronne (service technique)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la demande spécifique des services techniques de la ville de Péronne en ce qui concerne le conteneur à verre (conteneur à verre à ciel ouvert plus adapté qu'une borne à verre classique operculée),

Considérant la proposition de la société MINERIS IDF (77 VILLEPARISIS),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DIDF-19035 à hauteur de 880,00 € HT soit 1 056,00 € TTC (TVA 20 %) pour la fourniture et livraison d'un conteneur à verre « ciel ouvert ».

**DECISION N° 128/19 portant sur l'acceptation d'un devis concernant la fourniture et l'installation de volets alu panneaux mobiles (salle de réunion – siège de la CCHS)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'aménagement de la salle de réunion du siège de la CCHS par la mise en place de volets alu type panneaux mobiles,

Considérant la proposition des sociétés ARNAUX GRIMAUD (80 RANCOURT) et SARL CONTY MENUISERIE (80 HAM), après analyse de celles-ci et négociation,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis n° 1893 de la société ARNAUX GRIMAUD (joint en annexe) pour un montant de 17 500 € HT soit 21 000 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 129/19 portant sur la signature d'un contrat de maître d'œuvre partielle pour l'aménagement d'un atelier d'insertion «LE SAVOIR FER » (1 Rue Charles Boulanger à Péronne)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2019/86 en date du 26 septembre 2019 approuvant la DM n° 4 du budget principal et portant notamment sur l'aménagement d'un atelier d'insertion «LE SAVOIR FER » - 1 Rue Charles Boulanger à Péronne (opération 124) avec un coût de maîtrise d'œuvre budgétisé à hauteur de 12 000 € TTC (compte 2031),

Considérant la proposition de contrat de la société ASTELLE Architecture (affaire N° 19033 – PE),

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le contrat pour un montant de 9 751,85 € HT soit 11 702,22 € TTC (TVA 20 %) décomposé comme suit :

| Missions                      |              | Montant H.T.       |
|-------------------------------|--------------|--------------------|
| Montant des travaux           | 137 350,00 € |                    |
| Dépôt de permis de construire | 1,10%        | 1 510,85 €         |
| Projet                        | 1,40%        | 1 922,90 €         |
| ACT                           | 0,80%        | 1 098,80 €         |
| DET Direction des travaux     | 3,20%        | 4 395,20 €         |
| OPR et réception des ouvrages | 0,60%        | 824,10 €           |
| <b>TOTAL H.T.</b>             | <b>7,10%</b> | <b>9 751,85 €</b>  |
| TVA                           | 20,00%       | 1 950,37 €         |
| <b>TOTAL T.T.C.</b>           |              | <b>11 702,22 €</b> |

Le contrat est identifié sous le n° 2019 030.

**DECISION N° 130/19 portant sur la signature d'un contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude préalable à la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (réalisation d'un porter à connaissance et suivi de l'opération)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration intégrant la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire,

Considérant la nécessité de se faire accompagner pour une étude préalable à la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales : réalisation d'un porter à connaissance et suivi de l'opération,

Considérant la proposition de l'EPTB-Somme AMEVA (80 DURY) pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le contrat identifié sous le n° 2019 031 pour un montant de 13 755 €, décomposé comme suit :

| PHASE        | ELEMENTS DE MISSION  | Nb de jours<br>Chef de projet | Nb de jours<br>Chargé<br>d'opérations | MONTANT<br>(net de taxe*) |
|--------------|--|-------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
|              |  | 445 €/jour                    | 380 €/jour                            |                           |
| PHASE 1      | Rédaction d'un porter à connaissance à partir des données existantes   | 1,0                           | 8,0                                   | 3 485,00 €                |
| PHASE 2      | Evaluation du montant de l'étude et rédaction du DCE   | 2,0                           | 4,0                                   | 2 410,00 €                |
|              | Réponses aux candidats lors de la consultation, rédaction d'un rapport d'analyse des offres, appui lors d'une éventuelle phase de négociation, réunion CAO, courriers de notification et de refus. | 0,5                           | 2,5                                   | 1 172,50 €                |
|              | Montage des dossiers de demande de subvention (AEAP et FEDER)  | 0,5                           | 2,0                                   | 982,50 €                  |
| PHASE 3      | Suivi de l'étude, avis techniques sur les rendus du bureau d'étude, participation aux réunions.  | 3,0                           | 10,0                                  | 5 135,00 €                |
|              | Suivi du marché d'étude (projets d'OS, certificats administratifs, éventuelle mise en demeure,...)   |                               | 1,5                                   | 570,00 €                  |
| <b>TOTAL</b> |  |                               | <b>35,0</b>                           | <b>13 755,00 €</b>        |

\* les missions d'AMO réalisées par l'AMEVA ne sont pas soumises à la TVA.

**DECISION N° 131/19 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 2017/53 portant sur la signature d'un marché pour la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons et confiseries) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59 188 VILLERS EN CAUCHIES) au niveau de l'accueil du centre aquatique O<sub>2</sub> SOMME,

Considérant l'article 2.9 « conditions financières » du marché n° 2017 014 et la proposition de la société DENOYELLE DISTRIBUTION (article 3 de la convention annexée au marché) sur le versement annuel d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 10 Octobre 2019 (Chiffre d’Affaires HT du 01/07/2019 au 30/09/2019 : 2 660,64 € HT),

**ARTICLE 1**

ACCEPTÉ le versement d’une redevance de 532,13 € (20 % x 2 660,64 € HT) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

**DECISION N° 132/19 portant sur la signature d’un devis concernant de matériel informatique pour le centre aquatique O<sub>2</sub> Somme, les services techniques de la CCHS, l’administration.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d’acquérir du matériel informatique pour les besoins de fonctionnement des services de la CCHS,

Considérant la consultation lancée le 08 octobre 2019 auprès des entreprises KONICA MINOLTA (anciennement SERIANS), PERONNE BUREAU, ARCADE FRANCE INFORMATIQUE et DBS SOLUTIONS. Date limite de remise des offres au 11 Octobre 2019 – 12 h 00.

Considérant les propositions reçues (KONICA MINOLTA, PERONNE BUREAU, ARCADE FRANCE INFORMATIQUE) et après analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

Décide d’accepter et de signer la proposition de la société PERONNE BUREAU pour un montant de 1 994,00 € HT soit 2 392,80 € TTC (TVA 20 %), réparti comme suit :

Centre Aquatique O<sub>2</sub> SOMME :

|  |  |
|--|--|
| Ecran AOC 22 pouces :                                | 89,00 € HT soit 106,80 € TTC (TVA 20 %)    |
| PC bureautique ACER VERITON X 2660 :                 | 568,00 € HT soit 681,60 € TTC (TVA 20 %)   |
| Pack office 2019 “Outlook word – excel – powerpoint” | 231,00 € HT soit 277,20 € TTC (TVA 20 %)   |
| TOTAL  | 888,00 € HT soit 1 065,60 € TTC (TVA 20 %) |

Services techniques

|  |  |
|--|--|
| Ecran AOC 22 pouces :                                | 89,00 € HT soit 106,80 € TTC (TVA 20 %)    |
| PC bureautique ACER VERITON X 2660 :                 | 568,00 € HT soit 681,60 € TTC (TVA 20 %)   |
| Pack office 2019 “Outlook word – excel – powerpoint” | 231,00 € HT soit 277,20 € TTC (TVA 20 %)   |
| TOTAL  | 888,00 € HT soit 1 065,60 € TTC (TVA 20 %) |

Administration :

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Ecran AOC 22 pouces : | 89,00 € HT soit 106,80 € TTC (TVA 20 %) |
|-----------------------|---|

Livraison installation sur les 3 sites :

|  |  |
|--|--|
|  | 129,00 € HT soit 154,80 € TTC (TVA 20 %) |
|--|--|

**DECISION N° 133/19 portant sur la signature d’un avenant n° 1 au marché public n° 2019 026 « diagnostic pollution des sols dans le cadre de l’aménagement de la friche Flodor »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 2019/105 en date du 28 août portant sur la signature d'un marché public pour le diagnostic « pollution des sols dans le cadre de l'aménagement de la friche Flodor » avec la société BUREAU VERITAS pour un montant défini comme suit :

*Tranche Ferme (comprenant une visite du site, un audit et un complément d'étude historique et documentaire sur la base de celle existante, des prélèvements, mesures et observations sur les sols du périmètre d'étude rouge, des sondages à proximité de la cuve et sous la cuve, une fois celle-ci démolie, et le chiffrage des coûts d'évacuation des déchets en filières spécialisées) pour un montant de : Si absence de pollution : 8 325,00 € HT (ATTES à hauteur de 850 € HT ajoutée) soit 9 990,00 € TTC (TVA 20 %) - Si pollution : 7 475,00 € HT (ATTES incluse dans tranche optionnelle) soit 8 970,00 € TTC (TVA 20 %).*

*Tranche optionnelle (Dans le cas ou des impacts sont identifiés, la réalisation d'un plan de gestion) pour un montant de : Si absence de pollution : 0,00 € - Si pollution : 3 520,00 € HT soit 4 224,00 € TTC (TVA 20 %).*

Considérant une erreur matérielle sur le montant de la tranche ferme [la phase « Etudes documentaires » (1 250 € HT) a été comptée deux fois dans le montant de la tranche ferme - La mission ATTES (850 € HT) n'est réalisée qu'en cas de pollution (prestation intégrée dans la tranche optionnelle)],

#### ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2019 026 ramenant le montant de la tranche ferme à 6 225,00 € HT (quelle que soit la présence ou pas de pollution), soit 7 470,00 € TTC (TVA 20 %).

#### **DECISION N° 134/19 portant sur la signature d'un avenant n° 1 au marché public n° 2019 011 LOT 13 relatif à la construction d'un pôle équestre à Péronne – Sols équestres.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2018/133 en date du 27 décembre 2018 portant sur la signature des marchés de travaux (Lots 1 à 14) relatifs à la construction d'un pôle équestre à Péronne, et notamment le lot 13 « Sols équestres » avec la société TOUBIN CLEMENT à hauteur de 220 706,00 € HT,

Considérant l'exécution des travaux du lot 13 et notamment les modifications suivantes :

Réduction des épaisseurs de stabilisation (stabilisation de la carrière : le traitement de sol chaux/ciment ayant parfaitement fonctionné ainsi que le bicouche, a permis de réduire les épaisseurs de la stabilisation)

Suppression de deux puisards (L'évacuation des eaux de pluie de la carrière a pu être dirigée directement vers les bassins de récupération d'eau prévus à cet effet, impliquant la suppression de deux puisards initialement prévus)

Modification de la couche de travail du manège (remplacement du sable non fibré (Eco-Sol<sup>®</sup>) par un revêtement en Pro-Sol<sup>®</sup> (sable fibré) adapté pour une utilisation en intérieur, ce qui permet une économie d'eau importante pour son entretien.

Considérant le coût financier de ces modifications :

Moins-values (réduction de l'épaisseur, suppression de deux puits d'infiltration) : - 13 490,00 € HT

Plus-values (mise en place d'une couche de travail de type Eco-Sol) : + 13 490,00 € HT

#### ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2018 011 LOT 13 actant les modifications apportées (sans incidence financière supplémentaire).

#### **DECISION N° 0135/19 portant signature d'un contrat avec le cabinet ASTELLE ARCHITECTURE pour l'établissement du dossier « déclaration ICPE » dans le cadre de la création d'une déchèterie à SAILLY-SAILLISEL.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),



Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la création d'une déchèterie sur la commune de SAILLY-SAILLISEL, installation classée pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2710,

Considérant la proposition du cabinet ASTELLE ARCHITECTURE (80 Péronne), jointe en annexe, pour l'élaboration du dossier de déclaration ICPE,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'offre du cabinet ASTELLE ARCHITECTURE à hauteur de 1 175,00 € HT soit 1 410,00 € TTC (TVA 20 %).

**DECISION N° 0136/19 portant signature du devis de la société PERDIGEON (80200 PERONNE) dans le cadre de la prise en charge des transports de la rencontre scolaire USEP « Courir longtemps »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (Article R2122-8 - Montant du besoin < 25 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le débat d'orientations budgétaires 2019 de la Communauté de Communes,

Vu la demande de l'inspection académique nationale de Péronne en date du 7 octobre 2019,

Considérant le devis de la société PERDIGEON pour la prise en charge des transports de la rencontre scolaire USEP « Courir Longtemps », organisée le mardi 15 octobre 2019,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis cité ci-dessus, pour un montant total de 1 755€ TTC.

**DECISION N° 0137/19 portant sur la mise en place d'une action promotionnelle au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme, le jeudi 31 octobre 2019, spéciale Halloween,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2018-96 en date du 13 décembre 2018 relative aux tarifs du centre aquatique et par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur les actions promotionnelles,

Vu la proposition de mettre en place une action promotionnelle, spéciale Halloween, le jeudi 31 octobre 2019, au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme,

ARTICLE 1

Décide d'appliquer les tarifs liés aux actions promotionnelles, annexés à la délibération n°2018-96, à savoir l'entrée Adulte 3€ et l'entrée Enfant 2€, uniquement le jeudi 31 octobre 2019 au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme.

**DECISION N° 138-19 portant signature d'une convention de formation avec le Bureau de Vérification des Chapiteaux Tentes et Structures (59 660 MERVILLE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la nécessité de formation pour le directeur technique,  
Considérant la convention de formation ci-annexée,

ARTICLE 1

Décide de signer le devis pour un montant de 1 374€ HT soit 1 648,80€ TTC.

**DECISION N° 139/19 portant signature d'une convention pour des travaux de voirie avec le Conseil Départemental (RD 20 Longueval),**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2018/68 en date du 20 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie,

Considérant les travaux de création de zones de stationnement et la réalisation de trottoirs sur la RD 20 entre les PR 14+930 au PR 15+922, côtés gauche et droit, sur le territoire de la commune de Longueval (Rue de Guillemont et Rue de Bazentin),

Considérant la nécessité de conventionner avec le Conseil Départemental afin qu'il autorise la Communauté de communes de la Haute Somme à intervenir sur le domaine public départemental,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention technique et financière à intervenir pour les travaux énoncés ci-dessus avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes pièces afférentes.

**DECISION N° 140/19 portant signature d'une convention de mécénat entre la Communauté de Communes et la Ferme éolienne du Maisseil,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant la convention de mécénat, établie entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et la ferme éolienne du Maisseil,

Considérant l'article 2 de ladite convention, précisant le montant du soutien versé à la Communauté de Communes, à savoir 3 000€,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-jointe.

Accepte de percevoir la somme de 3 000€ au titre des actions en faveur de la transition énergétique et de l'amélioration du cadre de vie.

[Aucune remarque de l'assemblée](#)

## **5. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **Bureau du 24 septembre 2019**

#### ***Délibération n°2019-10 Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avenant n°1 au marché n° 2017 037***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n° 2017-26 du 27 novembre 2017, par laquelle le bureau communautaire approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la

Communauté de Communes de la Haute Somme, selon les dispositions des articles 25.I.1, 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la délibération n° 2018-11 du 09 avril 2018, par laquelle le bureau communautaire autorise Monsieur le Président à signer le marché public avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres : groupement AUDDICE URBANISME SARL / AUDDICE ENVIRONNEMENT SARL ((montant du marché : 352 017,50 € HT soit 422 421,00 € TTC (TVA 20 %),  
Considérant les prestations prévues initialement au marché « création de fiches de synthèse PLUi par phase »,  
Considérant que la production d'un bulletin communautaire spécifique PLUi serait plus adaptée pour l'information des administrés des différentes communes du territoire,  
Considérant la proposition financière du groupement AUDDICE URBANISME SARL / AUDDICE ENVIRONNEMENT SARL pour la mise en page d'un bulletin communautaire spécifique PLUi en lieu et place de fiches de synthèse : Plus-value de 2 500,00 € HT (recours à un infographiste),  
ENTENDU l'exposé de M. Eric FRANCOIS, Président,  
Le Bureau Communautaire à l'unanimité,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2017 037 pour un montant de 2 500,00 € HT, portant le montant du marché de 352 017,50 € HT à 354 517,50 € HT (% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : + 0,0071 %) – Montant TTC du marché : 425 421,00 € (TVA 20 %).

***Délibération n°2019-11 Culture - Espace Numérique de Travail - Convention tripartite avec la commune de Bernes***

Vu la délibération n°2013- 63 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte de Somme Numérique,  
Considérant que la compétence scolaire appartient aux communes ou syndicats scolaires du territoire de la Communauté de Communes,  
Vu les statuts du Syndicat mixte Somme Numérique, énonçant qu'il peut uniquement passer des conventions avec ses EPCI adhérents,  
Vu le projet de convention tripartite, entre Somme Numérique, La Communauté de Communes de la Haute Somme et la commune de Bernes pour l'achat d'un kit tablettes,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Bureau Communautaire  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention citée et tout document y afférent.

***Délibération n°2019-12 Voirie - Reconduction n° 2 de l'accord cadre n° 2017 – 32 « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur les voiries communautaires du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n° 2017 – 23 (séance du 12 octobre 2017) approuvant le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur les voiries communautaires du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme (*appel d'offres ouvert non alloti, soumis aux dispositions des articles 25.I.1, 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - accord-cadre sans minimum et sans maximum passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, qui fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.*

Vu la délibération n° 2017 – 29 (séance du 18 décembre 2017) autorisant Monsieur le Président à signer l'accord cadre n° 2017-32 avec la société ECAA (02100 Saint Quentin),  
Considérant l'article 8.2 du CCP de l'accord cadre définissant les modalités de sa reconduction, à savoir :  
« L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. **Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre** ; la reconduction de l'accord-cadre est considérée comme

refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai. Dans le cas où l'accord-cadre est reconduit, le titulaire ne peut pas refuser la reconduction »,  
Vu la délibération n° 2018 – 17 (séance du 6 septembre 2018) portant sur la reconduction n° 1 de l'accord cadre n° 2017-032, celle-ci arrivant à son terme le 31/12/2019,  
ENTENDU l'exposé de M. Eric FRANCOIS, Président,  
Le Bureau Communautaire à l'unanimité,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la décision de reconduction n° 2 de l'accord-cadre n° 2017-32 «Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur les voiries communautaires du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

***Délibération n°2019-13 Développement économique et touristique – Friche FLODOR – Contrat de ruralité***

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre, le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Eric FRANÇOIS,

Vu l'acquisition de la friche FLODOR en date du 10 septembre 2019 par la Communauté de Communes,

Le Président présente aux membres du bureau communautaire le projet reconversion de la friche FLODOR, située à Péronne, le montant de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, correspondant à la démolition du bâti et la desserte électrique sur une partie de la friche Flodor, étant estimé à 652 000 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le bureau communautaire adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre du contrat de ruralité et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat FSIL (Contrat de ruralité) : 50% du montant HT, soit 326 000€

Part revenant au maître d'ouvrage :

Fonds propres : 326 000€

***Délibération n°2019-14 Culture – Tiers lieu numérique – Contrat de ruralité  
Annule et remplace la délibération n°2019-18 en date du 21 mars 2019 du Conseil Communautaire (erreur matérielle)***

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre, le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Eric FRANÇOIS,

Le Président présente aux membres du bureau communautaire le projet de création d'un tiers lieu numérique. Pour un montant de travaux estimé à 447 614 HT.  
(Selon le plan de financement ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Bureau Communautaire adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre du contrat de ruralité et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 35% soit 156 665€

Subvention Etat (Contrat de ruralité) : 45% de l'investissement immobilier HT soit 177 126€

Subvention Conseil Régional Hauts de France : 45% de l'investissement équipements HT, plafonné à 30 000€, soit 24 300€

Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) :

Fonds propres : 133 046€

***Délibération n°2019-15 Culture – Tiers lieu numérique – Conseil Régional des Hauts de France***

Vu le projet de création d'un tiers numérique à Péronne, par la Communauté de Communes de la Haute Somme, inscrit au débat d'orientations budgétaires 2019 de la collectivité

Vu le montant de travaux estimé à 447 614 HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le bureau communautaire sollicite l'aide du Conseil Régional des Hauts de France, et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR : 35% soit 156 665€
- Subvention Etat (Contrat de ruralité) : 45% de l'investissement immobilier HT soit 177 126€
- Subvention Conseil Régional Hauts de France : 45% de l'investissement équipements HT, plafonné à 30 000€ soit 24 300€
- Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) :

Fonds propres : 133 046€

**Bureau du 7 novembre 2019**

***Délibération n°2019-16 Développement économique et touristique – Protocole d'accord Territoires d'industrie 2019-2022***

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé, par délégation, le Bureau de prendre toutes décisions concernant la passation des conventions entre la Communauté de Communes et organismes publics,

M. FRANÇOIS Eric présente le contexte du protocole d'accord :

141 Territoires d'industrie ont été identifiés lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 sur la base de critères définis par la mission de cadrage « Territoires d'industrie » avec le concours des services de l'Etat et en concertation avec les collectivités territoriales. Ils sont composés d'un ou plusieurs EPCI, correspondant le cas échéant, à un périmètre de territoire de projet (pays, PETR...)

Il s'agit de relancer les dynamiques industrielles dans le cadre d'une stratégie offensive de reconquête et de développement industriel des territoires pour laquelle l'Etat s'engage à hauteur de 1,3 milliard d'euros.

Cette initiative se veut décentralisée au plus près du terrain et s'inscrit ainsi en cohérence avec les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Sa mise en œuvre repose sur une action renforcée et ciblée de l'ensemble des acteurs concernés dans les territoires les plus propices au développement ou au redéveloppement de l'industrie.

Le territoire d'industrie qui concerne notre Communauté de Communes regroupe 4 EPCI : les communautés d'agglomération du Saint Quentinais et de Chauny-Tergnier-La Fère et les communautés de communes Est de la Somme et la nôtre.

L'ensemble des dispositifs de soutien financiers portés par l'Etat (et ses opérateurs), et par la Région des Hauts de France ainsi que pour les projets en cours cohérents avec la démarche pourront être mobilisés et/ou capitalisés pour appuyer la structuration et le développement des projets de territoires.

Une gouvernance locale de la démarche sera mise en place dans chaque Territoire d'industrie, comprenant un comité de pilotage territorial chargée du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de la démarche ; ce comité de pilotage associera les élus et les représentants des industriels du territoire.

Un contrat de Territoire d'industrie sera signé sur la période 2019-2022. Il reprendra le plan d'actions des territoires en s'inscrivant dans les axes définis au niveau national (attirer, recruter, innover, simplifier) ainsi que l'organisation du pilotage et les modalités de suivi et d'évaluation.

Afin de permettre à la Communauté de Communes de la Haute Somme d'être partenaire du protocole du territoire d'industrie, il est nécessaire d'autoriser le Président ou son représentant (M. VARLET Philippe, vice-président en charge du développement économique) à participer à la rédaction du document et à signer le protocole.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

Le bureau communautaire **autorise** le Président ou son représentant (M. VARLET Philippe, vice-président en charge du développement économique) à participer à la rédaction du document et à signer le protocole.

**Délibération n°2019-17 Aire d'accueil des gens du voyage - Convention de gestion des aires d'accueil avec la Préfecture - Avenant n°10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes, en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé, par délégation, le Bureau de prendre toutes décisions concernant la passation des conventions entre la Communauté de Communes et organismes publics,

Vu la convention établie entre les services de l'Etat et la collectivité gestionnaire pour la gestion de son aire d'accueil de moyen séjour de 26 places fixes les montants d'aide alloués par l'Etat à la gestion de cette aire,

Vu l'avenant n°10 fixant le versement de l'aide de l'Etat pour l'année 2019 pour un montant de 26 029,60€,

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

**AUTORISE :**

- le Président à signer l'avenant n°10 cité ci-dessus
- le Président à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires l'application de la présente délibération.

Aucune remarque de l'assemblée

## **6. Culture - Contribution de soutien 2019 aux Assembleurs - Hub numérique inclusif Haut de France**

La Communauté de Communes est sollicitée pour contribuer aux assembleurs.

Les Assembleurs, Hub numérique inclusif Hauts-de-France, est né en 2019 d'une réponse co-portée par la Région Hauts-de-France, le SILLAB et le groupe POP, dans le cadre de l'appel à projets «Hubs France Connectée» de la Banque des Territoires. Son ambition est de faire converger toutes les organisations, publiques ou privées, qui œuvrent pour une transformation numérique inclusive et créative. Les Assembleurs accompagnent les différents acteurs, renforcent les compétences des professionnels, animent les réseaux de médiation en région et localement, et mutualisent des moyens au service du développement des actions. En cette fin d'année 2019, au nom du consortium (Région + Sillab + POP) est lancé un appel de contributions à destination des EPCI. Ce financement, à hauteur de 0,01 € par habitant, vise à amorcer le développement des Assembleurs en démarrant la mise en œuvre de premières actions. Le soutien des EPCI leur permet de bénéficier d'un accompagnement spécifique, répondant à leur besoin de développement de la médiation numérique.

Cette proposition a été abordée lors de la réunion de Bureau du 7 novembre, mais les membres du bureau ont souhaité avoir des précisions :

- On parle d'un financement visant à amorcer le dispositif ; quelle serait la durée d'engagement pour la com de com ?

*L'engagement est sur l'année en cours uniquement*

- La cotisation est de 0,01 € par habitant ; quelle évolution les années suivantes ?

*Il n'est pas impossible que le consortium souhaite l'augmenter pour la passer à 0,02 € mais ce n'est pas à l'ordre du jour, a priori ce sera le même montant pour 2020*

- Quels engagements de la part des Assembleurs pour l'année 2020 ? Pour les années suivantes ?

*En apportant son soutien, la collectivité dispose d'un accès aux offres des Assembleurs pour elle-même (en + de l'accès aux acteurs du territoire), à hauteur de sa contribution*

- Existence d'une convention avec la Région ?

*Oui la Région finance les Assembleurs à hauteur de 30 000 € cette année, l'objectif est d'arriver à 60.000 € en 2020, ce qui ferait 0,01 / habitant à parité avec les EPCI*

- La Région anime déjà les réseaux de médiation à travers les séminaires des numériciens ; Les Assembleurs vont-ils se substituer à la Région dans ce domaine ?

*Non, nous allons plutôt venir en soutien des numériciens, et proposer d'autres formats d'animation de réseau pour les animateurs eux-mêmes*

Le conseil communautaire devra valider ou non la contribution de la CCHS aux assembleurs.

Avis favorable du Bureau en date du 16 décembre

**Délibération n°2019-101 Culture – Contribution de soutien 2019 aux assembleurs – Hub numérique inclusif Haut de France**

La Communauté de Communes est sollicitée pour contribuer aux assembleurs.

Les Assembleurs, Hub numérique inclusif Hauts-de-France, est né en 2019 d'une réponse co-portée par la Région Hauts-de-France, le SIILAB et le groupe POP, dans le cadre de l'appel à projets « Hubs France Connectée » de la Banque des Territoires. Son ambition est de faire converger toutes les organisations, publiques ou privées, qui œuvrent pour une transformation numérique inclusive et créative. Les Assembleurs accompagnent les différents acteurs, renforcent les compétences des professionnels, animent les réseaux de médiation en région et localement, et mutualisent des moyens au service du développement des actions.

En cette fin d'année 2019, au nom du consortium (Région + Siilab + POP) est lancé un appel de contributions à destination des EPCI. Ce financement, à hauteur de 0,01 € par habitant, vise à amorcer le développement des Assembleurs en démarrant la mise en œuvre de premières actions. Le soutien des EPCI leur permet de bénéficier d'un accompagnement spécifique, répondant à leur besoin de développement de la médiation numérique.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 décembre 2019,  
ENTENDU l'exposé de M FRANÇOIS Eric, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 50 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Le Conseil Communautaire,

- **VALIDE** la contribution de soutien 2019 aux assembleurs
- **DIT** que cette contribution sera prélevée du chapitre 011, Compte 6281 (NUM) à l'exercice 2019.

## **7. Développement économique- Transfert des zones d'activités**

Pour rappel, le transfert des zones d'activités économiques aux EPCI a été rendu obligatoire par la loi NOTRe et a été acté dans nos statuts avec effet au 1er janvier 2017.

Nous sommes en attente du projet d'acte administratif de la Ville de Péronne, acte destiné à formaliser le transfert de la zone d'activités de la Chapelette et de la zone d'activités commerciales nord, et le transfert des trois contrats portant sur des emprunts qui y sont affectés, au 1er janvier 2020.

Ces emprunts avaient été souscrits par la Ville de Péronne en 2003 à un taux fixe de 4,5% et sont à échéance de décembre 2023 pour 2 d'entre eux, et janvier 2024 pour le troisième.

Le montant total du capital restant dû au 1er janvier 2020 est de 322 631,98 €.

Les échéances, trimestrielles, représenteront un montant global annuel de 87 506,88 € en 2020.

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer l'acte administratif de transfert et tout document y afférent.

### ***Délibération n°2019-102 Développement économique – Transfert des zones d'activités***

Le transfert des zones d'activités économiques aux EPCI a été rendu obligatoire par la loi NOTRe et a été acté dans nos statuts avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le projet d'acte administratif est en cours de rédaction par la Ville de Péronne, acte destiné à formaliser le transfert de la compétence à travers la mise à disposition de la zone d'activités de la Chapelette et de la zone d'activités commerciales nord, et le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les trois contrats portant sur des emprunts qui y sont affectés, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces emprunts avaient été souscrits par la Ville de Péronne en 2003 à un taux fixe de 4,5% et sont à échéance de décembre 2023 pour 2 d'entre eux, et janvier 2024 pour le troisième.

Le montant total du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 322.631,98€.

Les échéances, trimestrielles, représenteront un montant global annuel de 87 506,88 € en 2020.

ENTENDU l'exposé de M FRANÇOIS Eric, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,

- AUTORISE le Président signer l'acte administratif et tout document y afférent.

### **8. Administration Générale – Renouvellement du groupement de commande achat électricité et gaz naturel**

Par délibération n°2014-102 en date du 6 novembre, la Communauté de Communes a adhéré au groupement de commande d'achat d'électricité et de gaz naturel coordonné par la FDE80.

Les marchés actuels prennent fin le 31 décembre 2020, le prochain appel d'offres (lancé par la FDE) sera publié au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Les éléments pour renouveler l'adhésion au groupement d'achat (FED) sont à transmettre avant le 31/03/2020.

Le conseil communautaire devra autoriser le renouvellement de la CCHS à ce groupement de commande et autoriser le Président à signer tout document y afférent.

### ***Délibération n°2019-103 Administration Générale – Renouvellement du groupement de commande achat électricité et gaz naturel***

Par délibération n°2014-102 en date du 6 novembre, la Communauté de Communes a adhéré au groupement de commande d'achat d'électricité et de gaz naturel coordonné par la FDE80.

Les marchés actuels prennent fin le 31 décembre 2020, le prochain appel d'offres (lancé par la FDE) sera publié au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Les éléments pour renouveler l'adhésion au groupement d'achat (FED) sont à transmettre avant le 31/03/2020.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 décembre 2019

ENTENDU l'exposé de M FRANÇOIS Eric, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,

- AUTORISE le renouvellement de la CCHS à ce groupement de commande
- AUTORISE le Président à signer tout document y afférent.



## 9. Tiers lieu numérique – Feuille de route

Le conseil communautaire devra valider la feuille de route pour le tiers lieu numérique.  
Avis favorable du Bureau

### ***Délibération n°2019-104 Culture – Tiers lieu numérique – Feuille de route***

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière d'aménagement numérique du territoire, établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communication électronique et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication,  
Vu les délibérations n°2019-17 et 18 en date du 21 mars 2019, par lesquelles le Conseil Communautaire a validé le plan de financement du tiers lieu numérique,  
Vu la DECISION N° 068/19 portant sur l'acceptation d'un devis pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une feuille de route numérique et accompagnement au lancement du tiers lieu numérique, en date du 6 juin 2019  
Vu la proposition de feuille de route en pièce jointe,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 décembre 2019  
ENTENDU l'exposé de M FRANÇOIS Eric, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,  
**VALIDE** la proposition de feuille de route numérique.

## 10. Equipements sportifs, culturels et scolaires – Centre aquatique O2 Somme – Tarifs

Proposition de la commission Equipements sportifs, culturels et scolaires:

Création d'une carte cadeau : montant à choisir en caisse

Création d'abonnements trimestriels

→ Entrée enfant : 45€

→ Entrée adulte : 60€

→ Espace Détente : 120€

→ Aquagym : 100€

→ Aquabike : 120€

Entrée espace détente uniquement pour les abonnés : 5 €

Baby club, 2<sup>ème</sup> enfant 4,50€

Création d'une carte abonnement individuel pour les adhérents du club des aînés : 25€ les 10 entrées

Le Conseil communautaire devra valider cette proposition de nouveaux tarifs.

### ***Délibération n°2019-105 Equipements culturels, sportifs et scolaires – Centre Aquatique O2 Somme - Tarifs***

Vu la délibération n°2017-107 bis du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les tarifs du Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,

Vu la délibération n°2018-55 en date du 20 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a ajouté des tarifs,

Vu la nouvelle proposition de tarifs,

Vu l'avis favorable de la commission équipements sportifs, culturels et scolaire en date du 18 décembre 2019,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE :**

De fixer ces tarifs du centre aquatique, conformément au tableau et aux indications annexées à la présente délibération.

## Tarifs du centre aquatique O<sub>2</sub> Somme

| Entrées piscine                   |   | Tarif      |
|-----------------------------------|---|------------|
| Enfant de - 3 ans                 | L'entrée  | 1,00 €     |
|                                   | L'entrée  | 3,00 €     |
| Enfant de 3 à 15 ans              | Les 12 entrées                                    | 30,00 €    |
|                                   | Pass 7 jours consécutifs                          | 10,00 €    |
|                                   | L'abonnement trimestriel                          | 45,00 €    |
|                                   | L'entrée  | 4,10 €     |
| Adulte (à partir de 16 ans)       | Les 12 entrées                                    | 41,00 €    |
|                                   | Pass 7 jours consécutifs                          | 15,00 €    |
|                                   | L'abonnement trimestriel                          | 60,00 €    |
|                                   | Enfant de - 3 ans                                 | 1,00 €     |
| Famille (à partir de 4 personnes) | Enfant 3 à 15 ans                                 | 2,60 €     |
|                                   | Adulte (à partir de 16 ans)                       | 3,50 €     |
|                                   | Par enfant  | 2,50 €     |
| Groupe associatifs et assimilés   | Par adulte  | 3,40 €     |
|                                   | L'entrée tarif réduit enfant                      | 2,00 €     |
| Actions promotionnelles           | L'entrée tarif réduit adulte                      | 3,00 €     |
|                                   | CCHS - par personne                               | 1,50 €     |
| CLSH                              | Hors CCHS - par personne                          | 2,50 €     |
|                                   | Les 13 entrées enfant                             | 30,00 €    |
| CE                                | Les 13 entrées adulte                             | 41,00 €    |
|                                   | Natation  | Gratuit    |
| Clubs                             | Plongée (forfait annuel)                          | 1 250,00 € |
|                                   | Alnés - l'entrée                                  | 2,50 €     |
|                                   | Abonnement individuel 10 entrées                  | 25,00 €    |
| Visiteur (Gradins)                |   | 1,00 €     |
| Ecoles et collèges                | CCHS  | Gratuit    |
|                                   | Hors CCHS - la séance (environ 50 élèves)         | 70,00 €    |
|                                   | CCHS - la ligne d'eau 1h - jusqu'en juin 2018     | 10,00 €    |
| Lycées                            | CCHS - la ligne d'eau 1h - à partir de sept. 2018 | 15,00 €    |
|                                   | Entrées gratuites sur décision du Président       | Gratuit    |

| Divers                          |                 | Tarif   |
|---------------------------------|-----------------|---------|
| Location aquabike (sans entrée) | La ¼ h          | 3,50 €  |
|                                 | Les 12 ¼ h      | 35,00 € |
| Badge                           | En cas de perte | 2,00 €  |
| Bracelet                        |                 | 3,00 €  |

| Activités (entrées piscine comprises) |  | Tarif    |
|---------------------------------------|--|----------|
| Sauna Hammam (à partir de 16 ans)     | Séance pour abonné entrée piscine adulte           | 5,00 €   |
|                                       | La séance de 45 minutes                            | 9,00 €   |
|                                       | Les 12 séances de 45 minutes                       | 90,00 €  |
|                                       | L'abonnement trimestriel                           | 120,00 € |
| Aqua gym                              | La séance  | 8,00 €   |
|                                       | Les 12 séances                                     | 80,00 €  |
|                                       | L'abonnement trimestriel                           | 100,00 € |
|                                       | Les 40 séances                                     | 240,00 € |
| Aquabike / Aqua fitness               | La séance  | 9,50 €   |
|                                       | Les 12 séances                                     | 95,00 €  |
|                                       | L'abonnement trimestriel                           | 120,00 € |
| Paddle                                | La séance  | 10,00 €  |
|                                       | Les 12 séances                                     | 100,00 € |
| Activités Bien être                   | Les 12 séances                                     | 90,00 €  |
|                                       | La séance enfant (y c. 2 accompagnateurs maxi)     | 9,50 €   |
| Baby club (3 mois à 8 ans)            | Enfant supplémentaire                              | 4,50 €   |
|                                       | Les 12 séances                                     | 96,00 €  |
| Leçons de natation (groupe)           | La séance Adultes (cours d' ¼ h)                   | 9,60 €   |
|                                       | Les 12 séances Adultes                             | 96,00 €  |
|                                       | La séance Enfants                                  | 8,50 €   |
|                                       | Les 12 séances Enfants                             | 85,00 €  |
| Anniversaire                          | Forfait pour 2h et jusqu'à 10 enfants (8 à 12 ans) | 80,00 €  |
|                                       | Enfant suppl. (jusque 15 enfants)                  | 6,00 €   |
| Soirée à thème                        | L'entrée   | 10,00 €  |



## 11. Politique du logement et du cadre de vie – Nouvelle opération programmée d'amélioration de l'Habitat

Pour rappel, les OPAH-RR des secteurs de Combles/Roisel et Haute Somme ont permis la réalisation de 300 dossiers de rénovation entre 2009 et 2014, et 69 ont été agréés sur Terre de Picardie, soit au total 74 dossiers/an.

Depuis la fin des OPAH, 42 dossiers/an ont été établis en diffus (sans opération particulière sur les 2 territoires des EPCI).

Suite à l'étude pré-opérationnelle réalisée par PAGE9, sur les 2 territoires, 3 thématiques ressortent comme prioritaires pour une future OPAH :

- la lutte contre la précarité énergétique
- l'adaptation à l'âge ou au handicap
- la sortie d'indignité des logements

De plus, après échanges avec les différents services de l'Etat, les membres du comité de pilotage de l'étude ont souhaité mettre l'accent également sur la sortie de vacance d'un certain nombre d'habitations (notamment pour répondre aux enjeux de l'arrêt de l'étalement urbain) ainsi que la valorisation des projets d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants (objectif du PCAET).

Les objectifs de la future convention, pourraient se décliner de la manière suivante :

|   | objectifs en CCHS  | PO         | objectifs PO/an | PB        | Objectifs PB/an |
|---|--|------------|-----------------|-----------|-----------------|
| 1 | Lutte contre la précarité énergétique  | 163        | 32,5            | 10        | 2,0             |
| 2 | Adaptation au vieillissement, au handicap (yc dossiers mixtes Autonomie + précarité énergétique) | 65         | 13,0            | 0         | 0,0             |
| 3 | Lutte contre l'habitat très dégradé, en logement occupé  | 16         | 3,3             | 10        | 2,0             |
| 4 | Lutte contre l'habitat moyennement dégradé (non décence, RSD, péril), en logement occupé         | 13         | 2,6             | 7         | 1,3             |
|   | <b>TOTAL Objectifs 1 à 4</b>   | <b>257</b> | <b>51</b>       | <b>26</b> | <b>5</b>        |
| 5 | Sorties de vacance accompagnée : travaux en habitat moyennement ou très dégradé                  | 10         | 2,0             | 7         | 1,3             |
|   | <b>TOTAL objectifs 1 à 5</b>   | <b>267</b> | <b>53</b>       | <b>33</b> | <b>7</b>        |

*PO : Propriétaire Occupant ; PB : Propriétaire Bailleur*

Pour être éligible à une nouvelle OPAH, il faut que les collectivités fassent appel à un prestataire extérieur pour le suivi animation, mais également participent au financement de chaque dossier de rénovation (ce qui n'était pas le cas pour l'opération précédente).

Après discussions, il est proposé d'attribuer une aide financière exclusivement aux propriétaires occupants.

Le coût sur l'ensemble de l'opération, sur le territoire de la CCHS, serait le suivant :

| CCHS | Financements par thématique sur les 5 années du PIG                            | obj. PO    | Subvention maxi. PO | prime PO Modeste ou Très Modeste | Total sur 5 ans  | Budgets annuels |
|------|--|------------|---------------------|----------------------------------|------------------|-----------------|
| 1    | Economie d'énergie entre 25 et 34%   | 65         |                     | 500 €                            | 32 500 €         | 6 500 €         |
| 2    | Economie d'énergie gain > ou = 35%   | 98         | 3 000 €             |                                  | 294 000 €        | 58 800 €        |
| 3    | Lutte contre habitat très dégradé (yc en sortie de vacance ens. du territoire) | 16         | 3 000 €             |                                  | 48 000 €         | 9 600 €         |
| 4    | Lutte contre habitat moyennement dégradé occupé                                | 13         | 3 000 €             |                                  | 39 000 €         | 7 800 €         |
| 5    | prime sortie de vacance de plus de 2 ans sur l'ens. du territoire              | 10         |                     | 3 000 €                          | 30 000 €         | 6 000 €         |
|      | <b>TOTAL PROJETS AIDES</b>   | <b>202</b> |                     |                                  | <b>443 500 €</b> | <b>88 700 €</b> |

Les dossiers « adaptation à l'âge ou au handicap » ne seraient pas abondés par les collectivités, car il est « facile » d'arriver à quasiment 80% de subventions pour ce type de travaux (mobilisation des caisses de retraite, du département...).

Le coût du suivi animation est estimé à 420 000€ HT, soit 504 000€ TTC sur 5 ans pour les 2 territoires et hors subventions. Un groupement de commande similaire à l'étude pré-opérationnelle pourrait être réalisé avec la CC Terre de Picardie, qui prendrait en charge 35% du suivi animation.

Le reste à charge pour la CCHS après subventions serait de l'ordre de 30 000 € TTC / an.

Ainsi, le coût de cette future OPAH –suivi animation et abondement des dossiers- pourrait être de l'ordre de 120 000€ TTC par an.

**Le conseil communautaire devra se prononcer sur le lancement d'une future OPAH, basée sur les critères cités ci-dessus, autoriser le Président à lancer le marché de suivi animation avant le vote du budget 2020, et signer la convention avec l'ANAH et les demandes de subventions.**

**Avis favorable du Bureau**

***Délibération n°2019-106 Politique du logement et du cadre de vie – Nouvelle opération programmée d'amélioration de l'Habitat***

Pour rappel, les OPAH-RR des secteurs de Combles/Roisel et Haute Somme ont permis la réalisation de 300 dossiers de rénovation entre 2009 et 2014, et 69 ont été agréés sur Terre de Picardie, soit au total 74 dossiers/an.

Depuis la fin des OPAH, 42 dossiers/an ont été établis en diffus (sans opération particulière sur les 2 territoires des EPCI).

Suite à l'étude pré-opérationnelle réalisée par PAGE9, sur les 2 territoires, 3 thématiques ressortent comme prioritaires pour une future OPAH :

- la lutte contre la précarité énergétique
- l'adaptation à l'âge ou au handicap
- la sortie d'indignité des logements

De plus, après échanges avec les différents services de l'Etat, les membres du comité de pilotage de l'étude ont souhaité mettre l'accent également sur la sortie de vacance d'un certain nombre d'habitations (notamment pour répondre aux enjeux de l'arrêt de l'étalement urbain) ainsi que la valorisation des projets d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants (objectif du PCAET).

Vu les conclusions du comité de pilotage dans le cadre de l'étude pré opérationnelle menée sur les territoires de la Haute Somme et Terre de Picardie,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 décembre 2019  
ENTENDU l'exposé de M FRANÇOIS Eric, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,

- **VALIDE** le lancement d'une future OPAH, basée sur les critères en pièce jointe,
- **AUTORISE** le Président à lancer le marché de suivi animation avant le vote du budget 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'ANAH et les demandes de subventions.

## 12. Voirie – Modification des linéaires pour la commune de Péronne

Sur proposition du maître d'œuvre, des voiries classées en routes départementales peuvent être transférées en voiries communautaires :

- Rue Béranger 280 ml 1 960 m<sup>2</sup>
- Rue Caisse d'Epargne 108 ml 702 m<sup>2</sup>
- Avenue de la République 1000ml 7 000m<sup>2</sup>
- Rue de l'Industrie 850 ml surface 5 950 m<sup>2</sup>

La Ville de Péronne passe donc de 35 783 ml de voiries bordurées à 38 021 ml de voiries bordurées et en surface à 220 235.70 m<sup>2</sup>.

Le conseil communautaire devra valider cette modification.

### Avis favorable du Bureau

#### ***Délibération n°2019-107 Voirie – Modification des linéaires pour la commune de Péronne***

Vu la compétence en matière de voirie de la Communauté de Communes,

Sur proposition du maître d'œuvre, des voiries classées en routes départementales peuvent être transférées en voiries communautaires :

- Rue Béranger 280 ml 1 960 m<sup>2</sup>
- Rue Caisse d'Epargne 108 ml 702 m<sup>2</sup>
- Avenue de la République 1000ml 7 000m<sup>2</sup>
- Rue de l'Industrie 850 ml surface 5 950 m<sup>2</sup>

La Ville de Péronne passe donc de 35 783 ml de voiries bordurées à 38 021 ml de voiries bordurées, représentant une surface de 220 235.70 m<sup>2</sup>.

ENTENDU l'exposé de M. Eric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à la majorité, par 48 voix POUR et 2 AVIS CONTRAIRE  
Le Conseil Communautaire valide cette modification.

## 13. Finances – Budget principal – Décision modificative n°6

### → **Travaux en régie :**

Tous les achats de fournitures des services techniques pour des travaux en régie sont d'abord mandatés en fonctionnement, puis basculés en investissement en incluant les heures des agents  
Cela permet de récupérer le FCTVA

- la rénovation des bureaux du Centre technique/OM pour un montant de 5 600€,  
(Travaux terminés : Remplacement de la porte et de 3 fenêtres, pose de plafond suspendu avec laine de verre),

- l'acquisition et la pose de barrières à la Voie Verte, pour un montant de 5 077€ (Travaux terminés)

- les travaux d'aménagement du nouveau bâtiment pour les services techniques pour un montant de 12 905€ (Travaux en cours : réalisation bureau, vestiaire et local de stockage hors gel),
- les travaux d'aménagement à l'aire d'accueil des gens du voyage pour un montant de 6 016€ (Travaux en cours : local gardien et nouveaux branchements électriques et eau à l'aire d'accueil de grand passage),
- les travaux d'aménagement de la salle de réunion et de nouveaux bureaux au siège de la CCHS pour un montant de 5 299€ (Travaux terminés).

+ le taux horaire des travaux retenus aux dossiers de demandes de subvention DETR 2019 évalués à 20€ (salaire brut + charges patronales),

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE** d'approuver la liste des travaux en régie ci-dessus pour un coût total de 34 897 € TTC, selon les plans de financement ci-annexés.

**DIT** que les ouvertures de crédit nécessaires seront inscrites à la décision modificative n°6

### ***Délibération n°2019-108 Finances – Travaux en régie***

Vu l'instruction budgétaire M14 notamment son Tome 1, annexe 25 et son Tome 2, Titre 3, Chapitre 3 relatifs aux travaux en régie,

Rappelant que ces travaux réalisés par les agents du service technique doivent être de véritables immobilisations et non de simples travaux d'entretien,

Considérant la valorisation de ses travaux en section d'investissement éligibles au FCTVA hormis les frais de personnel,

Considérant les travaux ci-après pouvant faire l'objet de travaux en régie, à savoir:

- pour mémoire, la rénovation des bureaux du Centre technique/OM pour un montant de 5 600€, déjà inscrit au BP 2019, (Travaux terminés : Remplacement de la porte et de 3 fenêtres, pose de plafond suspendu avec laine de verre),
- l'acquisition et la pose de barrières à la Voie Verte, pour un montant de 5 076.20€ (Travaux terminés)
- les travaux d'aménagement du nouveau bâtiment pour les services techniques pour un montant de 12 904.97€ (Travaux en cours : réalisation bureau, vestiaire et local de stockage hors gel),
- les travaux d'aménagement à l'aire d'accueil des gens du voyage pour un montant de 6 015.40€ (Travaux en cours : local gardien et nouveaux branchements électriques et eau à l'aire d'accueil de grand passage),
- les travaux d'aménagement de la salle de réunion et de nouveaux bureaux au siège de la CCHS pour un montant de 5 298.61€ (Travaux terminés).

Considérant le taux horaire des travaux retenus aux dossiers de demandes de subvention DETR 2019 évalués à 20€ (salaire brut + charges patronales),

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date 16 décembre 2019,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'approuver la liste des travaux en régie ci-dessus pour un coût total de 34 895.18 € TTC, selon les plans de financement ci-annexés.
- **DIT** que les ouvertures de crédit nécessaires seront inscrites à la décision modificative n°6 (Délibération 2019/109).

→ Création de l'opération 125 : Travaux neufs 2020

2031 Frais d'études : + 66 000€, équilibrée par un emprunt

Apport du budget principal au budget annexe Centre Equestre, modification des écritures:

Augmentation des crédits au compte 67441 et suppression au compte 2041642 pour 450 000€

Passage de la section investissement à la section fonctionnement

Ajustement de prévisions des chapitres 21 (comptes définitifs) et 23 (travaux en cours)

Compétence GYMROI : Transfert de prévisions budgétaires

2313 : - 33 500€ 2135 : + 33 500€

Gens du voyage:

Régie d'avances et de recettes : compte 165 Dépenses et Recettes Caution + 4 000€

(pour pallier d'éventuels problèmes, si les comptes ne sont pas approvisionnés les cautions ne pourraient pas être encaissées et reversées)

Gendarmerie: Opération 119

Ecritures d'ordre : Transfert des frais d'études (Fiche inventaire GEND/CONST ETUDES/2018 - compte 2031 : 481 199€) et des frais d'annonces (Fiche inventaire GEND/Annonces/2018/023 – compte 2033 : 4 320€) au compte 2313 Travaux en cours (Fiche inventaire GEND/TRAVAUX CONSTRUCTION)

Les frais d'étude doivent être transférés, une fois les travaux commencés, c'est une obligation en M14.

**Les détails des DM sont consultables au siège de la CCHS.**

***Délibération n°2019-109 Finances – Budget principal – Décision modificative n°6***

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2019-51 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 afférant au budget principal,

VU la délibération n°2019-55 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant la DM n°1 du budget principal,

VU la délibération n°2019-60 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 approuvant la DM n°2 du budget principal,

VU la délibération n°2019-71 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2019 approuvant la DM n°3 du budget principal,

VU la délibération n°2019-86 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant la DM n°4 du budget principal,

VU la délibération n°2019-98 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2019 approuvant la DM n°5 du budget principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°6, pour l'exercice 2019, liée à :

1. Création de l'opération 125 : Travaux neufs 2020

2031: Frais d'études: +66 000€, équilibrée par un emprunt

2. La comptabilisation des Travaux en régie liés à la délibération 2019-108

3. Ajustement des chapitres 21 et 23 pour des travaux au Gymnase de Roisel  
2313: -33 400€ // 2135: + 33 400€

4. Modification de l'écriture d'apport du budget principal (EDT) au budget annexe Centre Equestre:  
Augmentation des crédits au compte 67441 et suppression au compte 2041642 pour un montant de 549 177€

5. Régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage:  
Augmentation des comptes 165 (Cautions) Dépenses/Recettes: + 4 000€

6. Construction de la Gendarmerie, opération 119

Transfert des frais d'études (Fiche inventaire GEND CONST ETUDES/2018 –compte 2031 : 481 199€) et des frais d'annonces (Fiche inventaire GEND/Annonces/2018/023 – compte 2033: 4 320€) au compte 2313 Travaux en cours (Fiche inventaire GEND/TRAVAUX CONSTRUCTION)

*Ecritures d'ordre pour un montant total de 485 519€*

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date 16 décembre 2019,  
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,

**APPROUVE** la décision modificative n°6, ci-annexée, afférente au budget principal, laquelle s'équilibre à la somme de 76 136 €, dont :

- 34 897 € en section de fonctionnement
- 41 239 € en section d'investissement.

#### **14. Finances – Budget annexe centre équestre – Décision modificative n°1**

Deux objets:

A. Les travaux du centre équestre étant en cours, transfert des crédits :

- du chapitre 20 au compte 2313
- du compte 238 au compte 2313

B. Modification de l'écriture pour l'apport du budget principal

- Apport des crédits au compte 774 et suppression au compte 1318 suite à la DM du budget principal (point précédent)

#### ***Délibération n°2019-110 Finances – Budget annexe centre équestre – Décision modificative n°1***

VU l'instruction budgétaire M4,

VU la délibération n°2019-40 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 afférant au budget annexe,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2019, liée à deux objets :

1. Les travaux du centre équestre étant en cours, transfert des crédits :

- du chapitre 20 au compte 2313 pour 95 138€ HT,
- du compte 238 au compte 2313 pour 71 019€ HT,

2. Modification de l'écriture pour l'apport du budget principal:

Apport des crédits au compte 774 et suppression au compte 1318 pour un montant de 549 117€ HT,



VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 décembre 2019,  
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

**APPROUVE** la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget annexe Centre Equestre, laquelle s'équilibre à la somme de 549 177 € HT, dont :

- 549 177 € en section de fonctionnement
- 0 € en section d'investissement.

## 15. Finances – Budget annexe village artisanal – Décision modificative n°1

Régularisations d'écritures suite à erreur d'imputation pour l'encaissement de retenues de garanties (Exercice 2017 : Titres 8 – 9 – 16 pour un montant de 12 911.92€ HT)

VOTE

### ***Délibération n°2019-111 Finances – Budget annexe village artisanal – Décision modificative n°1***

VU l'instruction budgétaire M4,

VU la délibération n°2019-36 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 afférant au budget annexe,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2019, liée à une erreur d'imputation pour l'encaissement de retenues de garantie (Exercice 2017: Titres 8-9-16 pour un montant total de 12 911.92€ HT),

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 décembre 2019,  
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

**APPROUVE** la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget annexe Village Artisanal, laquelle s'équilibre à la somme de 25 824 € HT, dont :

- 12 912 € en section de fonctionnement
- 12 912 € en section d'investissement.

## 16. Finances – Dossiers en cours – Demande de subvention

### → Atelier d'insertion « Savoir Fer » attendant au tiers lieu numérique

Le conseil communautaire devra approuver le montant des travaux, le plan de financement prévisionnel et autoriser le Président :

- à solliciter le contrat de ruralité au titre de l'année 2020 pour ce dossier,
- à lancer le marché,
- à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement ci-dessous pour un montant total de 188 223 € TTC, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020,
- à inscrire les écritures correspondantes au budget principal de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes, financées sur fonds propres à l'opération 124.

Plan de financement proposé :

| DEPENSES   | Montant HT       | TTC             | RESSOURCES   | Montant          |
|--|------------------|-----------------|--|------------------|
| Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études / de contrôle | 13 502 €         | <b>16 203€</b>  | <b>Aides publiques :</b><br>Etat (80% du HT contrat de ruralité) | 125 481 €        |
| Travaux  | 143 350 €        | <b>172 020€</b> | <b>Autofinancement</b><br>Fonds propres                          | 62 742 €         |
| <b>TOTAUX</b>                                      | <b>156 852 €</b> | <b>188 223€</b> |  | <b>188 223 €</b> |

***Délibération n°2019-112 Culture – Aménagement de l'atelier d'insertion Savoir Fer attendant au tiers lieu numérique – Contrat de ruralité 2020***

Vu la délibération n°2019-90 du 26 septembre 2019, par laquelle le conseil communautaire valide le projet d'installation de Savoir Fer dans les locaux attendant au tiers lieu numérique,

Vu l'estimatif des travaux pour l'aménagement du local à hauteur de 188 223€ TTC,

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date 16 décembre 2019, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,

- approuve le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous

| DEPENSES   | Montant HT      | Montant TTC     | RESSOURCES                           | Montant         |
|--|-----------------|-----------------|--------------------------------------|-----------------|
| Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études / de contrôle | 13 502€         | 16 203€         | Etat (80% du HT contrat de ruralité) | 125 481€        |
| Travaux  | 143 340€        | 172 020€        | Fonds propres                        | 62 742€         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>156 852€</b> | <b>188 223€</b> |                                      | <b>188 223€</b> |

- autorise le Président à solliciter le contrat de ruralité au titre de l'année 2020

**→ Aménagement de l'ancien site FLODOR – tranche 2 (Budget annexe HT)**

Le conseil communautaire devra approuver le montant des travaux, le plan de financement prévisionnel et autoriser le Président à solliciter le contrat de ruralité au titre de l'année 2020 pour ce dossier, la tranche 2 devant être inscrite au BP 2020.

Plan de financement proposé :

| DEPENSES  | Montant HT         | RESSOURCES   | Montant            | %           |
|---|--------------------|--|--------------------|-------------|
| Maîtrise d'œuvre, études et diagnostics   | 372 895 €          | <b>Aides publiques :</b><br>Etat (contrat de ruralité) | 523 923 €          | 50%         |
| Autres travaux ou investissements (2 <sup>ème</sup> tranche de démolition y c. VRD) | 530 000 €          | Région   |                    |             |
| Etudes environnementales et pré-techniques  | 144 951 €          | <b>Autofinancement</b><br>Fonds propres                | 523 923 €          | 50%         |
| <b>TOTAUX</b>   | <b>1 047 846 €</b> |  | <b>1 047 846 €</b> | <b>100%</b> |

**Délibération n°2019-113 Développement économique – Aménagement ancien site FLODOR –  
Contrat de ruralité 2020**

Vu la délibération n°2019-15 du 21 février 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la prise en charge par la CCHS des études et travaux de démolition de l'ancien site FLODOR,

Vu la délibération n°2019-13 du Bureau communautaire en date du 24 septembre 2019, sollicitant le contrat de ruralité pour la tranche 1 des travaux de démolition de l'ancien site FLODOR,

Vu l'estimatif des études et travaux pour la tranche 2 à hauteur de 1 047 846€ HT,

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date 16 décembre 2019, ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,

- approuve le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous

| DEPENSES  | Montant HT        | RESSOURCES                     | Montant           |
|---|-------------------|--------------------------------|-------------------|
| Maîtrise d'œuvre, études et diagnostics                               | 372 895€          | Etat (contrat de ruralité) 50% | 523 923€          |
| Autres travaux ou investissements (2 <sup>ème</sup> tranche y c. VRD) | 530 000€          | Fonds propres                  | 523 923€          |
| Etudes environnementales et pré-techniques                            | 144 951 €         |                                |                   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>1 047 846€</b> |                                | <b>1 047 846€</b> |

- autorise le Président à solliciter le contrat de ruralité au titre de l'année 2020

➔ **Travaux de mise aux normes de la déchèterie située route d'Athènes à Péronne**

Le conseil communautaire devra approuver le montant des travaux, le plan de financement prévisionnel et autoriser le Président :

- à solliciter le contrat de ruralité et la DETR au titre de l'année 2020 pour ce dossier,
- à lancer le marché,
- à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement ci-dessous pour un montant total de 211 480 € TTC, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020,
- à inscrire les écritures correspondantes au budget principal de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes, financées sur fonds propres.

Plan de financement proposé :

| DEPENSES              | Montant TTC      | RESSOURCES  | Montant                               |
|-----------------------|------------------|---|---------------------------------------|
| Travaux (176 233€ HT) | 211 480 €        | <b>Aides publiques :</b><br>Etat :<br>- contrat de ruralité (15% HT)<br>- DETR (35% HT)<br><br><b>Autofinancement</b><br>Fonds propres<br>(y compris FCTVA 34 691€) | 26 435 €<br>61 681 €<br><br>123 364 € |
| <b>TOTAUX</b>         | <b>211 480 €</b> |   | <b>211 480 €</b>                      |

**Délibération n°2019-114 Collecte et traitement des déchets ménagers – Déchèterie de Mont Saint Quentin – Travaux de mise aux normes – Contrat de ruralité 2020**

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets ménagers, notamment la gestion des déchèteries,

M. FRANÇOIS expose les travaux d'aménagement nécessaires à la déchèterie de Mont Saint Quentin, route d'Athènes à Péronne, pour un montant de 176 233 € HT,

Les travaux consistent à l'optimisation des zones de dépose et de stockage des déchets réceptionnés sur le site et la mise en place d'une rétention de stockage pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre,

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date 16 décembre 2019,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

- approuve le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous

| DEPENSES               | Montant TTC      | RESSOURCES                        | Montant          |
|------------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|
| Travaux<br>176 233€ HT | 211 480€         | <b>AIDES PUBLIQUES</b>            |                  |
|                        |                  | - Contrat de ruralité (15% du HT) | 26 435€          |
|                        |                  | - DETR (35% du HT)                | 61 681€          |
|                        |                  | <b>AUTOFINANCEMENT</b>            |                  |
|                        |                  | Fonds propres y compris FCTVA     | 123 364 €        |
| <b>TOTAL</b>           | <b>211 480 €</b> |                                   | <b>211 480 €</b> |

- autorise le Président à solliciter le contrat de ruralité au titre de l'année 2020

**Délibération n°2019-115 Collecte et traitement des déchets ménagers – Déchèterie de Mont Saint Quentin – Travaux de mise aux normes – DETR au titre de l'année 2020**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Eric FRANÇOIS,

Présents/Absents/Conseillers ayant donné pouvoir (cf fiche de présence ci-jointe)

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise aux normes de la déchèterie située route d'Athènes à Péronne.

Pour un montant de travaux estimé à 176 233 HT.

(Selon le plan de financement ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 35% soit 61 681€

Subvention Etat (Contrat de ruralité) : 15% de l'HT soit 26 435€

Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) :

Fonds propres : 123 364€

→ Rénovation de la toiture du gymnase des remparts (ancien collège Béranger)

Le conseil communautaire devra approuver le montant des travaux, le plan de financement prévisionnel et autoriser le Président :

- à solliciter le contrat de ruralité et/ou la DETR au titre de l'année 2020 pour ce dossier,
- à lancer le marché,
- à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement ci-dessous pour un montant total de 128 211 € TTC, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020,
- inscrire les écritures correspondantes au budget principal de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes, financées sur fonds propres.

Plan de financement proposé :

| DEPENSES              | Montant TTC      | RESSOURCES   | Montant          |
|-----------------------|------------------|--|------------------|
| Travaux (106 842€ HT) | 128 211€         | <b>Aides publiques :</b><br>Etat (contrat de ruralité et / ou DETR, 50% du HT) | 53 421 €         |
|                       |                  | <b>Autofinancement</b><br>Fonds propres<br>(y compris FCTVA 21 031€)           | 74 970 €         |
| <b>TOTAUX</b>         | <b>128 211 €</b> |  | <b>128 211 €</b> |

**Délibération n°2019-116 Equipements culturels, sportifs et scolaires, - Gymnase des remparts – Travaux de toiture**

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière d'équipements culturels, sportifs et scolaires, notamment la gestion du gymnase des remparts,

M. FRANÇOIS expose les travaux de rénovation de la toiture, pour un montant de 128 211€ TTC

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date 16 décembre 2019,  
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Communautaire,

- approuve le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessous

| DEPENSES               | Montant TTC      | Ressources  | Montant             |
|------------------------|------------------|---|---------------------|
| Travaux<br>106 842€ HT | 128 211 €        | <b>AIDES PUBLIQUES</b><br>- Contrat de ruralité (15% du HT)<br>- DETR (35% du HT) | 16 026 €<br>37 395€ |
|                        |                  | <b>AUTOFINANCEMENT</b><br>Fonds propres y compris FCTVA                           | 74 790 €            |
| <b>TOTAL</b>           | <b>128 211 €</b> |   | <b>128 211 €</b>    |

- autorise le Président à solliciter le contrat de ruralité et la DETR au titre de l'année 2020

**Délibération n°2019-117 Finances – Budget principal : Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif**

VU l'instruction budgétaire M14,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1, lequel stipule « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

VU la délibération 2019/112 relative à l'approbation des travaux de l'opération 124 "Aménagement Location savoir Fer",

VU la délibération 2019/114 et 2019/115 relative à l'approbation des travaux de mises aux normes de la déchèterie située route d'Athènes à Péronne,

VU la délibération 2019/116 relative à l'approbation des travaux de rénovation de la toiture du Gymnase des Remparts,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour la bonne continuité du service à savoir :

**1. Opération 124 : Déjà créée et budgétée à hauteur de 12 000€TTC**

Pour un montant prévisionnel de l'opération à 188 223€ TTC

Comptes 2031: + 3 663€ - 2033: 540€ - 2313: 172 020€

**2. Travaux de mises aux normes de la déchèterie route d'Athènes à Péronne :**

Pour un montant prévisionnel de travaux à 211 480€TTC

Comptes 2033: 1 080€ - 2313: 210 400€

**3. Toiture du Gymnase des Remparts**

Pour un montant prévisionnel de travaux à 128 111€

Comptes 2033: 1 080€ - 2313: 127 031€

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date 16 décembre 2019,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

**DECIDE d'autoriser le Président**

- à lancer les marchés,
- à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement ci-dessus pour un montant total de 515 814€ TTC avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2020,
- inscrire les écritures correspondantes au budget principal de l'exercice 2020 de la communauté de communes, financés sur fonds propres.

**17. Questions Diverses**

Date des vœux : Mardi 7 Janvier 2020 à 19h à l'espace Mac Orlan de Péronne (invitation ci-jointe)

L'ordre du jour étant terminé,

la séance est levée à 20h30

Fait à Péronne

le 24 décembre 2019

Eric FRANÇOIS